

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Numéros 1883-448, 1883-449, 1883-450 et 1883-451

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

- 1. Demande de dérogation mineure numéro 1883-448 pour le bâtiment situé aux 4300-4302, rue de Naples**, à Saint-Léonard, lot numéro 1 122 017 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

Cette dérogation vise à ce que :

- la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,75 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.
- 2. Demande de dérogation mineure numéro 1883-449 pour le bâtiment situé aux 5178-5196, rue Jarry**, à Saint-Léonard, lot numéro 3 895 384 du cadastre du Québec, dans la zone C05-07.

Cette dérogation vise à ce que :

- la hauteur maximale de 1,8 mètre, exigée à l'article 6.2.7.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886 pour une clôture en cour latérale ou en cour arrière, soit augmentée à 3,66 mètres pour une clôture installée dans la cour latérale et dans le prolongement latéral du mur arrière.
- 3. Demande de dérogation mineure numéro 1883-450 pour le bâtiment situé aux 5690-5692, rue Jean-Talon**, à Saint-Léonard, lot numéro 1 124 294 du cadastre du Québec, dans la zone C02-29.

Cette dérogation vise à ce que :

- la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone C02-29, soit réduite à 2,90 mètres pour le mur latéral nord du bâtiment existant.
- 4. Demande de dérogations mineures numéro 1883-451 pour le bâtiment situé aux 7120-7122, rue Aubert**, à Saint-Léonard, lot numéro 1 123 844 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

Ces dérogations visent à ce que :

- la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 1,37 mètre pour le côté ouest;
- la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 1,89 mètre pour le côté est.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le lundi 20 novembre 2017, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Montréal, le 31 octobre 2017.

**La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate**

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard